

# INSCRIPTION / PARTICIPATION au VIDE-GRENIER

Organisateur : AS TENNIS ANDERNOS



Adresse de l'association : 33 avenue Pierre de Coubertin, 33510 Andernos-les-Bains

Le vide-grenier se déroule le **30 juin 2026**, sur l'esplanade de la Plaine des Sports Jacques Rosazza à Andernos-les-Bains.

Je soussigné(e),

**Nom** : ..... **Prénom**.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

**Tél** ..... **Email**.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... Par.....

**N° Immatriculation de mon véhicule** : .....

déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce)
- de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
- je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement, l'avoir lu et m'engage à le respecter

Fait à.....

Le.....

**Signature** (précédée de la mention « j'ai lu et j'accepte le règlement intérieur du vide-grenier »)

**Ci-joint, paiement de ..... € pour l'emplacement d'une longueur de .... ml**

- Espèces**
- Chèque n°.....Banque.....**
- CB**

Tarif : **10 € les 3 mètres linéaires** (minimum : 3 ml) et **4€ par ml supplémentaire**



# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

Dimanche 28 juin 2026

## **A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT**

**Article 1 :** Le vide-grenier est organisé par l'AS TENNIS ANDERNOS sur la plaine des sports Rosazza, 33 avenue Pierre de Coubertin à Andernos les bains. L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h00. Il est ouvert au public de 7h30 à 17h30.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les exposants sont priés de remplir la fiche d'enregistrement qui leur a été remise à leur arrivée.

**Article 3 :** L'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

**Article 4 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs. Les véhicules ne sont admis à circuler uniquement le temps de l'installation (de 06h30 à 8h00) et au moment du rangement (à partir de 17h30). Pendant les heures d'ouverture au public, les exposants peuvent stationner leur véhicules derrière leur stand. Il est rappelé que les conducteurs sont priés de respecter le code de la route. L'Association Sportive Tennis Andernos ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'incident ou d'accident.

**Article 5 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**Article 6 :** En cas d'intempéries ou de départ anticipé, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

**Article 7 :** L'exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce). Aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits, de nourritures ou de boissons ne sera acceptée. La vente de produits frais (restauration rapide) ainsi que la tenue d'une buvette sont entièrement gérées par les organisateurs. Ceux-ci se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

**Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 9 :** Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus par l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 10 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation